

## Pharmaciens et Mediator° : entre marteau et enclume

« On ne vous a pas encore mis en examen pour avoir délivré du Mediator ? » nous demande, rieur, un client l'autre jour. Non, non, pas encore... Mais au fait :

**Que pouvons-nous faire de plus ?** Quel a été notre rôle de pharmaciens, dans cette affaire ; avons-nous été utiles, aurions-nous pu l'être ? Pour une équipe comme la nôtre, littéralement immergée dans la culture *Prescrire* depuis toujours (abonnés au siècle dernier, tests de lecture mensuels, trimestriels, formation officinale, Intégrale, congrès, etc.), l'interpellation est rude.

Depuis 1997 et les premiers articles publiés, nous faisons certes la grimace en délivrant le Mediator°. Grimace polie, imperceptible, en accord avec l'article R.4235-33 du code de la Santé publique (CSP) stipulant que « les pharmaciens doivent éviter tous agissements tendant à nuire aux praticiens mentionnés à l'article R.4235-31 vis-à-vis de leur clientèle ». Des patients attentifs ont voulu aller plus loin, parler de ce médicament. Avec eux nous avons évoqué la controverse naissante, toujours déférents vis-à-vis du R.4235-33. Ces consommateurs curieux, nous les avons comptés sur les doigts de la main pendant ces dix années.

**Que pouvons-nous faire de plus ?** Probablement rien. Nous portons le regard critique de *Prescrire*, tandis que des prescripteurs

relayaient les convictions de la firme pharmaceutique et, en creux, des organismes publics caution du produit. Nous n'avions aucune légitimité pour écarteler nos patients entre ces différentes autorités.

Les pharmaciens sortent de six années de Faculté avec, comme les médecins, une solide formation scientifique et une capacité d'analyse affûtée. Les préparateurs sont aujourd'hui formés en deux ou trois ans après un bac général ou technique. Nous devrions tous - professionnels de santé, patients, pouvoirs publics - tirer meilleur profit de toutes ces compétences.

**Que pourrons-nous faire la prochaine fois ?** Car il y aura des prochaines fois, nul n'en doute et surtout pas les lecteurs de *Prescrire*. Nous serons tout aussi impuissants.

Sauf si nous inventons des modalités d'échanges interdisciplinaires, expérimentés par certains réseaux de soins où nous faisons le choix d'une humilité partagée.

Sauf si, comme d'autres pharmaciens à l'étranger, nous adoptons de nouvelles modalités d'exercice (prévention, suivi, accompagnement, opinion pharmaceutique, refus de vente) dûment reconnues par les pouvoirs publics.

Ces questions méritent examen.

Pascal Mugnier, Emily Kauffmann  
Pharmaciens (29)  
Claudine Appriou, Kristelle Diverrez  
Préparatrices (29)



Les lecteurs sont libres d'exprimer dans la rubrique "Forum" leurs opinions quelles qu'elles soient. Seuls les textes anonymes ou publicitaires ou injurieux sont systématiquement écartés. La Rédaction de *Prescrire*, qui ne partage pas forcément les opinions exprimées ici, n'intervient que sur la forme, les titres, les intertitres, les illustrations et les correspondances dénomination commune internationale (DCI) - nom commercial des médicaments.